

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 14h00

DG/CD

Sur convocations envoyées le trente septembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	-
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	Excusé
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	-
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	-
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à Mme ALTHAPÉ	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. SANZ	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	-
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé Pouvoir donné à Mme ARIBAS-OLANO	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	Excusé
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	CASaubON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Excusé	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme LIPSOS-SALLENAVE	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Présent
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. FERRATO	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	15 + 7 pouvoirs	Votants	22

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur ; Mme LASSERENNE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme CAMGUILHEM, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAINE.

Le Président remercie les administrateurs pour leur présence à cette réunion.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour qui a été fixé comme suit en réunion du Bureau le 18 septembre 2025 :

- ORDRE DU JOUR -

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

II. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

III. QUESTIONS FINANCIÈRES

- 3.1. Débat d'orientations budgétaires
- 3.2. Admission en non-valeur

IV. QUESTIONS DE PERSONNEL

- 4.1. Pôle Archives
- 4.2. Suppression de postes
- 4.3. Tableau des emplois

V. AXES TRANSVERSAUX

- 5.1. Convention tripartite entre l'ADM 64, le CDG 64 et le SNDGCT
- 5.2. Préparation de l'accompagnement des nouveaux élus en 2026

VI. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

- 6.1. Convention de collaboration « Enquête administrative » entre le CDG 47 et le CDG 64

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° DG34-091025

Suite à la séance du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2025, il est proposé d'approuver le procès-verbal établi par le Secrétaire de séance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025.

II. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

DÉLIBÉRATION N° DG35-091025

Le rapport d'activités 2024 a été présenté lors de la réunion du Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2024.

Le rapport complet sera transmis à l'ensemble des collectivités affiliées et adhérentes par voie dématérialisée et inséré sur le site internet du Centre de Gestion.

III. QUESTIONS FINANCIÈRES

3.1. Débat d'orientations budgétaires

DÉLIBÉRATION N° DG36-091025

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est prévu pour les centres de gestion par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget dans la mesure où les centres de gestion sont soumis à l'instruction budgétaire M57.

Le budget primitif sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors d'une séance programmée le 27 novembre 2025. Ce débat constitue une étape règlementaire, mais surtout propice à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire et l'activité de l'établissement.

4/17

3.1.1 Éléments de contexte

Contexte du CDG 64

Depuis la création des centres de gestion en 1984, la Fonction Publique Territoriale a connu dix grandes réformes (environ une tous les 3-4 ans), qui ont modifié progressivement le rôle des centres de gestion. À chaque réforme, de nouvelles missions obligatoires ont été confiées aux CDG ou transférées depuis le CNFPT (comme l'organisation de concours), la gestion des instances médicales, ou encore des missions comme le référent déontologue, référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes, médiation...

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des collectivités, le CDG 64 a proposé un nombre important de nouvelles missions à celles-ci au fil des années : conseil en organisation, médiation, enquête administrative, aide à la mobilité professionnelle, accompagnement au contentieux...

Pour répondre à ces sollicitations croissantes, les effectifs du CDG 64 ont beaucoup augmenté : près 90 agents aujourd'hui, auxquels s'ajoutent environ 30 agents contractuels du Pôle Missions Temporaires intervenant chaque mois.

Cette croissance a des conséquences sur le modèle économique du CDG, qui doit s'adapter pour continuer à accompagner les collectivités dans la gestion, de plus en plus complexe, de leurs ressources humaines.

Pour rappel, les missions obligatoires sont financées par la cotisation obligatoire versée par les collectivités dont le taux est plafonné à 0,8%. Pour leur part, les missions facultatives sont financées par la cotisation additionnelle fixée à 0,5% (inchangée depuis 2001) et par la facturation de prestations.

S'agissant des collectivités non affiliées adhérentes, le taux de contribution est fixé à 0,16 %.

3.1.2 Évolution des résultats de fonctionnement 2020-2025

Evolution des résultats :

Avant 2022, le Centre de Gestion n'a connu que des exercices excédentaires avec parfois de forts excédents. Après une année 2022 présentant un déficit de **83 508 €** et une année 2023 présentant un déficit de **460 412 €**, l'exercice 2024 présentait un rétablissement avec un excédent de fonctionnement de **34 790,67 €**

Ceci a porté l'excédent cumulé de fonctionnement à 2 492 972 €.

La projection 2025 prévoit un **exercice déficitaire d'environ 70 000 €**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025

Chapitres	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025 <i>Projection</i>
011	Charges à caractère général	866 632 €	979 160 €	1 138 212 €	1 180 231 €	1 079 858 €	1 066 780 €
012	Charges de personnel	4 042 016 €	4 286 753 €	5 118 545 €	5 339 015 €	5 493 623 €	5 616 533 €
65	Autres charges de gestion courante	359 594 €	388 588 €	420 049 €	502 708 €	711 103 €	714 062 €
67	Charges exceptionnelles	3 429 €	3 192 €	172 881 €	7 635 €	2 130 €	10 000 €
042	Dotations aux amortissements	112 327 €	202 377 €	221 100 €	225 090 €	218 355 €	133 570 €
TOTAL		5 383 998 €	5 860 070 €	7 070 786 €	7 254 679 €	7 505 069 €	7 540 944 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025

Chapitres	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025 <i>Projection</i>
013	Atténuations de charges	106 838 €	75 166 €	160 395 €	134 664 €	170 000 €	186 722 €
70	Produits des services	5 809 123 €	5 936 941 €	6 537 929 €	6 410 161 €	6 904 829 €	6 780 902 €
74	Dotations, subventions	25 085 €	1 485 €	278 694 €	223 361 €	449 334 €	457 199 €
75	Autres produits de gestion courante	3 387 €	2 452 €	3 583 €	25 737 €	15 545 €	5 143 €
77	Produits exceptionnels	11 654 €	17 514 €	6 677 €	344 €	150 €	38 297 €
TOTAL		5 956 087 €	6 033 558 €	6 987 278 €	6 794 267 €	7 539 859 €	7 468 262 €

Résultat	572 089 €	173 488 €	- 83 508 €	- 460 412 €	34 790 €	- 72 682 €
-----------------	------------------	------------------	-------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Analyse des exercices 2024 et 2025 :

Résultat 2024 : un exercice excédentaire avec une forte hausse des recettes (+11 % par rapport à 2023) et une hausse des dépenses à 3,5%

- Recettes :
 - **Cotisations (obligatoires, additionnelles et contribution des collectivités non affiliées adhérentes) : +10,7 % (4 110 625 € contre 3 713 186 € en 2023) malgré des taux inchangés.**
Grâce au suivi renforcé des télédéclarations, toutes les collectivités déclarent désormais en ligne.

- **Prestations facturées** : +7 % (2 534 589 € contre 2 368 158 €)
Hausse liée à une augmentation de certains tarifs (contribution Direction Santé, prestations de conseil) et à de nouvelles facturations comme la gestion des allocations chômage, assurée par le CDG17.
- **Dépenses**
 - **Charges à caractère général (chap. 011)** : -8,5 %
Baisse notable de l'électricité (-39 %), des télécommunications (-35 %) et du ménage de la Maison des Communes (-21 %).
 - **Charges de personnel (chap. 012)** : +2,9 %
Augmentation malgré l'absence de recrutement (CNRACL, GVT, titres restaurant...) et la vacance de certains postes durant une partie de l'année (ex. un médecin absent 4 mois).
 - **Autres charges (chap. 65)** : +41,5 %
Sur ce chapitre, hausse notable des remboursements pour le droit syndical (+26 %) et des dépenses informatiques (+172 %) liées au développement d'un nouveau logiciel Santé et à l'augmentation des charges d'utilisation des logiciels en mode SaaS.

Projection 2025 : prévision d'un exercice déficitaire avec une légère baisse des recettes (-0,95%) et une maîtrise des dépenses (+0,50 %)

- **Recettes** : projection d'une baisse des recettes de **-0,95 %** (projection à 7 468 262 € en 2025 contre 7 539 859 € en 2024)
 - **Cotisations (obligatoires, additionnelles et contribution des collectivités non affiliées adhérentes)**
En 2025, il est constaté un tassement du rendement des cotisations (projection de 0,9% à 1% en 2025 contre 10 % en 2024) avec une baisse des cotisations obligatoires et contributions des collectivités non affiliées adhérentes.
 - **Prestations facturées** : projection 2025 à -2,6 % (2 632 900 € contre 2 794 204 € en 2024)
- **Dépenses** : dépenses qui restent stables en 2025 (+0,5%)
 - **Charges à caractère général (chap. 011)** : -1,2 % (projection 2025 à 1 066 780 € contre 1 079 858 € en 2024)
 - **Charges de personnel (chap. 012)** : +2,9 % (Projection 2025 à 5 616 533 € contre 5 493 623 € en 2024)
Augmentation des charges de personnel (CNRACL, GVT, titres restaurant...), malgré l'absence de création de poste et certains postes vacants une partie de l'année (ex. un médecin absent 7 mois)
 - **Autres charges (chap. 65)** : projection 2025 à 714 062 € contre 711 103 € en 2024.
Les dépenses restent élevées mais stables sur les articles 6568 (remboursement d'activités syndicales) et 65811 et 65818 (informatique en nuage, autres dépenses informatiques)

3.1.3. Projection du budget 2026

Une projection du budget 2026 est présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES					RECETTES				
Article	Nature	2025	2026	Variation	Article	Nature	2025	2026	Variation
6042	Remboursement services autres CDG	117 000 €	130 000 €	11,1%	706881	Cotisations obligatoires	2 470 000 €	2 380 000 €	-3,6%
60611	Eau et assainissement	12 000 €	12 000 €	0,0%	706882	Cotisations additionnelles	1 440 000 €	1 485 000 €	3,1%
60612	Energie, électricité	90 000 €	70 000 €	-22,2%	706883	Cotisations CNA	346 000 €	340 000 €	-1,7%
60613	Chauffage urbain	30 000 €	30 000 €	0,0%	70171	Participation concours CDG 33	9 000 €	-	-100,0%
60618	Autres fournitures	2 000 €	2 000 €	0,0%	706884	Autres produits et prestations	2 705 000 €	2 660 000 €	-1,7%
60622	Carburants	40 000 €	35 000 €	-12,5%	70178	Remboursement frais par des tiers	310 000 €	310 000 €	0,0%
60628	Autres fournitures	1 000 €	1 000 €	0,0%	70	Produits des activités	7 280 000 €	7 185 000 €	-1,3%
60631	Fournitures d'entretien	17 000 €	17 000 €	0,0%	744	IC-IVA entretien bâtiment public	6 510 €	8 300 €	27,5%
60632	Petit équipement	10 000 €	10 000 €	0,0%	74782	Contributions pour FMPE	310 000 €	190 000 €	-38,7%
60636	Vêtements de travail	2 000 €	2 000 €	0,0%	74788	CNRS/CI, FIP/FP, FNP	283 000 €	121 000 €	-57,2%
6064	Fournitures administratives	15 000 €	15 000 €	0,0%	74	Dotations et subventions	154 310 €	313 300 €	46,7%
6132	Locations immobilières	15 000 €	8 000 €	-46,7%	752	Loyers CAS & ADM	3 500 €	3 500 €	0,0%
61358	Autres locations mobilières	5 000 €	5 000 €	0,0%	75888	Autres	1 000 €	1 000 €	0,0%
615221	Entretiens bâtiments publics	16 000 €	16 000 €	0,0%	75	Autres produits de gestion	3 000 €	3 000 €	0,0%
61551	Entretiens voitures	16 000 €	16 000 €	0,0%	6419	Remboursements salaires	53 000 €	60 000 €	13,2%
61558	Entretiens autres	2 000 €	4 000 €	100,0%	6479	Remboursement autres charges	62 000 €	125 000 €	101,6%
6156	Contrats maintenance	58 000 €	70 000 €	20,7%	622	Attribution de charges	315 000 €	185 000 €	-41,3%
6161	Assurance	40 000 €	40 000 €	0,0%	773	Mandats annulés	10 000 €	10 000 €	0,0%
6168	Assurance statutaire	98 000 €	95 000 €	-3,1%	77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	0,0%
6182	Documentation	20 000 €	20 000 €	0,0%					
6184	Org. Formation	60 000 €	60 000 €	0,0%					
6185	Frais de colloques	3 000 €	5 000 €	66,7%					
6188	Autres frais divers	5 000 €	5 000 €	0,0%					
62261	Honoraires médicaux	100 €	200 €	100,0%					
62268	Autres honoraires (magistrats)	2 000 €	1 000 €	-50,0%					
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000 €	1 000 €	0,0%					
6228	Honoraires divers	30 000 €	30 000 €	0,0%					
6234	Réceptions	8 000 €	8 000 €	0,0%					
6236	Catalogues, imprimés, publications	2 000 €	2 000 €	0,0%					
6238	Frais divers publicité	3 000 €	5 000 €	66,7%					
6251	Déplacements personnel	200 000 €	170 000 €	-15,0%					
6261	Frais d'affranchissement	30 000 €	35 000 €	16,7%					
6262	Frais télécommunication	30 000 €	20 000 €	-33,3%					
627	Services bancaires	500 €	500 €	0,0%					
6281	Cotisations : FNCDG, GIP, ...	72 000 €	72 000 €	0,0%					
6282	Gardiennage	500 €	500 €	0,0%					
6283	Frais nettoyage locaux	110 000 €	80 000 €	-27,3%					
6288	Autres services extérieurs	12 000 €	10 000 €	-16,7%					
6355	Cartes grises véhicules	800 €	800 €	0,0%					
637	Autres impôts	2 000 €	2 000 €	0,0%					
611	Charges à caractère général	1 177 900 €	1 104 900 €	-6,2%					
6218	Autre personnel extérieur	30 000 €	30 000 €	0,0%					
6331	Versement mobilité	65 000 €	70 000 €	7,7%					
6332	Cotisations FNAL	22 000 €	22 000 €	0,0%					
6336	Cotisations CNFPT	38 000 €	38 000 €	0,0%					
6338	Autres impôts sur rémunérations	10 000 €	15 000 €	50,0%					
64111	Rémunération titulaires	2 000 000 €	2 050 000 €	2,5%					
64112	SFT titulaires	33 000 €	35 000 €	6,1%					
64113	NBI titulaires	25 000 €	25 000 €	0,0%					
64118	Autres indemnités	550 000 €	540 000 €	-1,8%					
64131	Rémunération non titulaires	1 100 000 €	1 060 000 €	-3,6%					
64132	SFT non titulaires	10 000 €	20 000 €	100,0%					
64138	Primes et autres indemnités	100 000 €	150 000 €	50,0%					
6415	Congés payés	22 000 €	34 000 €	54,5%					
6417	Rémunérations des apprentis	25 000 €	10 000 €	-60,0%					
6431	Rémunérations FMPE	180 000 €	140 000 €	-22,2%					
6451	Cotisations URSSAF	675 000 €	710 000 €	5,2%					
6453	Cotisations Retraite	950 000 €	1 020 000 €	7,4%					
6456	Versement FNCSFT	- €	- €						
6458	Cotisation organismes sociaux	10 000 €	115 000 €	1050,0%					
64731	Allocations chômage	45 000 €	30 000 €	-33,3%					
6475	Médecine: visites médicales	1 000 €	1 000 €	0,0%					
6478	Autres charges sociales	170 000 €	180 000 €	5,9%					
612	Dépenses de personnel	8 061 851 €	8 291 900 €	2,9%					
65311	Indemnités de fonction	66 000 €	66 000 €	0,0%					
65312	Frais déplacement	12 000 €	10 000 €	-16,7%					
65313	Cotisations retraite	5 000 €	5 000 €	0,0%					
6568	Autres participations - Droit syndical	284 472 €	480 000 €	72,6%					
657363	Subventions	- €	- €						
65748	Autres personnes de droit privé	90 172 €	35 000 €	-16,0%					
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	80 000 €	100 000 €	25,0%					
65818	Autres	80 000 €	100 000 €	25,0%					
65	Autres charges gestion courante	539 644 €	774 000 €	43,8%					
673	Titres annulés antérieurs	10 000 €	10 000 €	0,0%					
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0,0%					
6311	Amortissements	238 285 €	115 000 €	-51,2%					
TOTAL		8 008 790 €	8 103 000 €	1,0%	TOTAL		8 008 790 €	7 702 000 €	-3,8%

*Pour 2025, la participation du CDG33 pour les concours à l'article 70878 avait été séparée des autres remboursements par des tiers. Tout a été regroupé pour 2026, ce qui explique l'absence de prévision sur la ligne « participation concours CDG33 »

Cette projection budgétaire s'appuie sur les hypothèses suivantes :

En matière de recettes : **baisse des recettes de 3,8 %**

▪ **Chapitre 70 - Produits des activités** : prévision inférieure à 2025 (-95 000 €)

- Une stagnation des cotisations des collectivités

Le tassement du rendement des cotisations observé en 2025 devrait se poursuivre en 2026. Ainsi par mesure de prudence, une hypothèse de hausse maximale de 1% seulement est envisagée.

- Un tassement des prestations de facturation (-0,4 %) avec une difficulté à évaluer les demandes des collectivités en début de mandat

▪ **Chapitre 74 - Dotations et subventions** : prévision inférieure à 2025 (-280 000 €)

- Baisse des contributions pour fonctionnaires momentanément privés d'emploi : - 120 000 €
Effet mécanique lié à la baisse du montant de la contribution versée par les collectivités d'origine de ces agents (passage de 150 % à 100 %) et de la baisse de rémunération (80 % à 90 % selon les situations).
- Baisse des financements liée à des partenariats (FIPHP notamment) : - 160 000 €
Cela est conforme à la convention quadriennale qui prévoit des versements très différents chaque année de la convention.
Exemple : 40 % la 1^{ère} année
0 % la 2^{ème} année

▪ **Chapitre 013 - Atténuation de charges**

- Augmentation de l'article 6479 (+ 63 000 €) : remboursement de la part patronale des tickets restaurants (cf. art 6458)

En matière de dépenses : **augmentation des dépenses de 3,7 %**

Les augmentations sont principalement dues à quelques articles :

▪ **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : ce chapitre reste maîtrisé (projection à -70 000 €)

▪ **Chapitre 012 - Charges de personnel** : prévision à +3,9 % (+ 234 000 €) à effectif constant. Cette augmentation est liée à quelques facteurs non maîtrisables par le CDG :

- Augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (+65 000 €)
- Glissement vieillesse technicité
- Impact de la part patronale des titres restaurant (article 6458) à +78 000 € : dépenses compensées par des recettes à l'article 6479 (à la demande du Service de Gestion Comptable). Pour information, le montant perçu par les agents ainsi que la participation « employeur » du CDG restent inchangées.

- **Chapitre 65 - Autres charges** : prévision à +43,8 % (+236 000 €)
 - 2026 sera une année d'élections professionnelles : prévision d'augmentation du remboursement de l'activité syndicale (460 000 € de prévision).
Si toutes les heures allouées aux syndicats étaient effectivement utilisées, ces dépenses pourraient se porter à 545 000 €.
 - Plusieurs projets informatiques à développer qui, comme cela a souvent été évoqué, sont dorénavant imputés en fonctionnement et non en investissement : logiciel RH-paie, logiciel finances, poursuite de la mise en œuvre des préconisations de l'audit informatique selon les préconisations de l'ANSSI.

3.1.4 Orientations budgétaires 2026

Selon les prévisions budgétaires, **600 000 €** sont nécessaires pour équilibrer le budget.

Hypothèses pour équilibrer le budget 2026 :

- **Diminution des dépenses**

Le Centre de Gestion dispose de peu de marge de manœuvre pour diminuer les dépenses :

- Maitrise du chapitre 011
- Budget prévisionnel à effectif constant
- Certaines dépenses non maitrisables (droit syndical, informatique)

- **Augmentation du taux de cotisation additionnelle**

Le taux de cotisation additionnelle est fixé aujourd'hui à 0,5 %. Il est inchangé depuis 2001.

Basé sur une assiette de 397 M €, son évolution présente un effet de levier important. Une hausse de 0,1% de ce taux de cotisation entrainerait une recette supplémentaire de 297 000 €.

Variation du taux de cotisation additionnelle	Recettes supplémentaires	% augmentation taux de cotisation au CDG (obligatoire + additionnelle)
0,60%	297 000 €	7,70 %
0,70%	594 000 €	15,40 %

⇒ Impact sur les collectivités : des simulations ont été réalisées sur des collectivités de strates diverses :

Type de collectivité		Cotisations annuelles moyennes au CDG (obligatoire + additionnelle)	Impact financier augmentation cotisation du CDG en fonction du taux retenu	
			Taux 0,6 %	Taux 0,7 %
Affiliées volontaires	Collectivité de plus de 1500 agents	487 076 €	37 467 €	74 935 €
	Collectivité de 500 agents	142 385 €	10 953 €	21 905 €
Tranche 300 - 350 agents	Collectivité de 350 agents	105 348 €	8 104 €	16 207 €
	Collectivité de 300 agents	102 000 €	7 846 €	15 692 €
Tranche 200 - 300 agents	Collectivité de 250 agents	75 000 €	5 769 €	11 538 €
	Collectivité de 200 agents	68 000 €	5 231 €	10 462 €
Tranche 100 - 200 agents	Collectivité de 175 agents	56 000 €	4 308 €	8 615 €
	Collectivité de 100 agents	32 000 €	2 462 €	4 923 €
Tranche 50 - 100 agents	Collectivité de 75 agents	24 000 €	1 846 €	3 692 €
	Collectivité de 50 agents	15 000 €	1 154 €	2 308 €
Tranche 20 - 50 agents	Collectivité de 35 agents	10 000 €	769 €	1 538 €
	Collectivité de 25 agents	6 000 €	462 €	923 €
Tranche 10 - 20 agents	Collectivité de 20 agents	5 000 €	385 €	769 €
	Collectivité de 15 agents	4 000 €	308 €	615 €
	Collectivité de 10 agents	3 000 €	231 €	462 €
Moins de 10 agents	Collectivité de 5 agents	1 500 €	115 €	231 €
	Collectivité de 1 agent	300 €	23 €	46 €

■ Augmentation du taux de contribution des collectivités non affiliées adhérentes

Il est constaté un déséquilibre des missions rendues aux collectivités non affiliées dont les contributions ne couvrent pas totalement les dépenses de mise en œuvre des missions relevant du socle.

Le taux de contribution des collectivités non affiliées adhérentes est aujourd'hui fixé à 0,16 %. Il est basé sur une assiette de cotisation de 193 M €.

Une hausse de 0,01% du taux de contribution représente une augmentation de recette pour le CDG de 21 250 €.

Variation du taux de contribution	Recettes supplémentaires	% augmentation taux de contribution
0,18 %	42 500 €	12,50 %
0,20 %	85 500 €	25,00 %

Le taux à appliquer doit correspondre aux frais réels de mise en œuvre des missions dans la limite de 0,20 %.

⇒ Impact sur les collectivités :

	Contribution annuelle CDG 2024 (0,16%)	Assiette de contribution annuelle	Impact financier augmentation contribution au CDG en fonction du taux retenu	
			0,18%	0,20%
DÉPARTEMENT	109 113 €	68 195 625 €	13 639 €	27 278 €
COM AGGLO PAU BEARN PYRENEES	58 610 €	36 631 250 €	7 326 €	14 653 €
COMMUNE DE PAU	56 543 €	35 339 375 €	7 068 €	14 136 €
COMMUNE DE BAYONNE	39 506 €	24 691 250 €	4 938 €	9 877 €
COMMUNE DE BIARRITZ	26 380 €	16 487 500 €	3 298 €	6 595 €
CCAS DE PAU	11 879 €	7 424 375 €	1 485 €	2 970 €
CCAS DE BAYONNE	7 415 €	4 634 375 €	927 €	1 854 €

▪ Augmentation des tarifs des prestations facultatives

Cette hypothèse n'est pas privilégiée car seule la contribution Santé présente un effet de levier important du fait de la gestion de près de 15 000 agents et d'une facturation à l'agent.

Par ailleurs, la contribution a déjà été augmentée de 65 € à 75 € en 2024.

Les tarifs des autres prestations ont également été augmentés en 2024.

▪ Utilisation des excédents cumulés

L'excédent cumulé de fonctionnement est à 2 492 972 €.

Les excédents cumulés pourraient être utilisés pour partie pour compenser le manque de recette. Cependant, ces excédents constituent des provisions en cas de désaffiliation de collectivités affiliées à titre volontaire.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, le Conseil d'Administration

PREND ACTE de la teneur du débat d'orientations budgétaires 2026,

APPROUVE à l'unanimité la démarche de réflexion sur l'évolution des taux de cotisation additionnelle et des taux de contribution notamment pour équilibrer le budget.

3.2. Admission en non-valeur

DÉLIBÉRATION N° DG37-091025

Le Comptable du Centre de Gestion demande l'admission en non-valeur des sommes de 29,34 € pour 2024 et 16,15 € pour 2025 qui n'ont pas pu être recouvrées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur valeur des sommes de 29,34 € pour 2024 et 16,15 € pour 2025.

IV. QUESTIONS DE PERSONNEL

4.1. Pôle Archives

DÉLIBÉRATION N° DG38-091025

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations d'interventions du Pôle Archives, il est proposé au Conseil d'Administration de transformer un poste non permanent d'archiviste en emploi permanent à temps complet. En effet, l'effectif des agents titulaires ne permet pas de répondre à toutes les demandes des collectivités.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'intervention des archivistes de ce Pôle et de répondre à un éventuel surcroît d'activité, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire deux emplois non permanents à compter du 10 octobre 2025 au titre des missions visées à l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins et des demandes des collectivités.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

VOTE à l'unanimité la transformation d'un poste non permanent d'archiviste en emploi permanent à temps complet ainsi que la reconduction deux emplois non permanents d'archiviste.

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le moment venu les actes en découlant.

4.2. Suppression de postes

DÉLIBÉRATION N° DG39-091025

Compte tenu de la disparition du besoin, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer deux emplois permanents vacants d'assistant administratif rattachés au Pôle Missions Temporaires :

- Un emploi à 14 heures, vacant depuis le 1^{er} juin 2023,
- Un emploi à 21 heures, vacant depuis le 1^{er} octobre 2020.

Lors de sa séance du 11 septembre 2025, le Comité Social Territorial Intercommunal a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues quant à ces suppressions d'emplois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

VOTE à l'unanimité la suppression de deux emplois permanents vacants d'assistant administratif rattachés au Pôle Missions Temporaires.

4.3. Tableau des emplois

DÉLIBÉRATION N° DG40-091025

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et de l'évolution de l'organigramme du Centre de Gestion, il est proposé l'adaptation du tableau des emplois présenté en **ANNEXE 1**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

VOTE à l'unanimité l'adaptation du tableau des emplois telle que présentée.

V. AXES TRANSVERSAUX

5.1. Convention tripartite entre l'ADM 64, le CDG 64 et le SNDGCT

DÉLIBÉRATION N° DG41-091025

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) met en œuvre différentes missions dont l'information et la formation des élus ; c'est également un vecteur de communication auprès des élus des collectivités locales adhérentes. L'ADM64 connaît donc le rôle central que joue le binôme maire-directeur général des services (DGS) dans la conduite de l'action publique locale. Elle peut légitimement accompagner les maires dans la prévention des situations délicates rencontrées par des directrices générales et directeurs généraux et ainsi participer à leur accompagnement.

Par ailleurs, le Centre de Gestion 64 (CDG 64) accompagne au quotidien les collectivités territoriales dans la gestion de leur personnel, il est un maillon essentiel dans la chaîne que constitue le déroulement de carrière d'un fonctionnaire, du recrutement à la cessation d'activité, en passant par la gestion des avancements, des promotions internes ou des incidents de carrière. Ainsi, le CDG 64 est amené à accompagner des situations délicates pouvant se traduire par une fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel des directrices générales et directeurs généraux des collectivités territoriales affiliées.

Enfin, le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Locales (SNDGCT) est une organisation professionnelle regroupant des dirigeants de collectivités territoriales. Représentative de la catégorie A, l'organisation mène depuis sa création un dialogue social constructif nécessaire à toutes les négociations d'ordre statutaire. Doté de champs d'actions multiples, le syndicat est un acteur engagé et ancré dans la fonction publique territoriale.

L'ADM64, le CDG 64 et le SNDGCT se rejoignent autour de valeurs communes fortes qui animent le service public local et souhaitent formaliser un partenariat pour favoriser les échanges professionnels et développer des actions communes au service des élus, des dirigeants territoriaux et des collectivités du bloc communal des Pyrénées-Atlantiques plus généralement.

15/17

Compte tenu de ce qui est exposé, il est envisagé de conforter les synergies des trois structures concernées par la conclusion d'une convention dont les objectifs seraient les suivants :

- La reconnaissance du rôle, des missions et de la complémentarité de chacun
- Le respect réciproque et la confidentialité
- La transparence et l'esprit du dialogue

Basé sur la confiance, ce partenariat renforcerait et légitimerait ainsi les relations entretenues entre les trois structures.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec l'ADM 64 et le SNDGCT **ANNEXE 2**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président signer la convention tripartite avec l'ADM64 et le SNDGCT.

5.2. Préparation de l'accompagnement des nouveaux élus en 2026

INFORMATION

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Centre de Gestion (CDG 64), l'Association des Maires (ADM 64) et l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) travaillent de concert pour organiser l'accueil des nouveaux élus.

Cet accueil prend généralement la forme d'une présentation des services de la Maison des Communes durant une demi-journée dans un lieu central du département et d'un plan d'accompagnement/formation des nouveaux élus.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, la séance de présentation des services de la Maison des Communes n'avait pas pu être organisée.

Dans l'optique des prochaines élections municipales de mars 2026, les directions du CDG 64, de l'ADM 64 et de l'APGL travaillent depuis le début de l'année 2025 sur l'accueil des élus issus des élections de 2026.

Les deux axes principaux envisagés pour cet accueil sont les suivants :

- Une journée portes-ouvertes de la Maison des Communes pour que les maires rencontrent directement les services des trois structures qui seront à leur disposition dans leurs domaines respectifs durant leur mandat ;
- L'élaboration d'un plan de formation complet permettant aux élus (maires et adjoints) de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, les différentes compétences que leur confère la réglementation.

VI. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Conformément à la réglementation, le Président rend compte de l'usage de la délégation que lui a donnée le Conseil d'Administration, à savoir la signature le 25 juillet 2025 d'une convention de collaboration « Enquête administrative » avec le CDG 47 permettant l'intervention d'agents du CDG 64 pour la réalisation d'enquêtes dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion du Lot-et-Garonne ; le CDG 47 n'exerçant pas de cette mission facultative.

Procès-verbal établi le 9 octobre 2025

**La Secrétaire,
Sylvie MAINE**



Adjointe au Maire de MONTAUT
1^{ère} Administratrice déléguée

**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**



Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

17/17

TABLEAU DES EMPLOIS
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
09-10-2025

Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels / Fondement contrat	
					Oui	Non
Directeur <i>Emploi fonctionnel</i>	Cadre d'emplois des administrateurs et des attachés DISA communs 40 000 à 150 000	TC	1	1	Non	
Directrice adjointe	Ingénieur hors classe Attaché hors classe Attaché principal	TC	2	2	Non	
Responsable de direction	Attaché principal Attaché	TC	2	2	Non	
Responsable de pôle	Attaché principal Attaché Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	TC	6	6	Non	
Consultant	Attaché principal Attaché Cadre d'emplois des rédacteurs	TC	18	18	Oui	L332-8 L332-14
Ingénieur prévention	Ingénieur principal Ingénieur	TC	3	2	Oui	L332-8 L332-14
Ergonome	Ingénieur Cadres d'emplois des techniciens	TC	1	1	Oui	L332-8 L332-14
Médecin du travail	Cadre d'emplois des médecins	TC	5	5	Oui	L332-8
Infirmier en santé au travail	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	TC	4	4	Oui	L332-8 L332-14
Psychologue	Cadre d'emplois des psychologues	TC	4	4	Oui	L332-8 L332-14
Assistant social	Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs	TC	4	4	Oui	L332-8 L332-14
Informaticien	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère et 2ème classe	TC	2	2	Oui	L332-8 L332-14
Responsable du secrétariat de Direction	Attaché principal Attaché	TC	1	1	Non	
Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	TC	1	1	Oui	L332-8 L332-14
Conseiller/gestionnaire	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC	2	2	Non	
Gestionnaire	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	10	10	Oui	
Chargé d'études	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC	2	2	Oui	L332-8 L332-14
Assistant de direction	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	1	1	Non	
Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	1	1	Non	
Assistant administratif	Rédacteur Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	7	7	Non	
Responsable logistique	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des agents de maîtrise	TC	1	1	Non	
Gestionnaire logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques Agent de maîtrise	TC	1	1	Oui	L332-14
Archiviste	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	TC	5	4	Oui	L332-14
TOTAL			84	82		

EMPLOIS NON PERMANENTS PMT

Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels Fondement contrat	
Consultant administratif PMT	Attaché	TC	5	Selon les interventions en collectivité	Oui	L452-44
Gestionnaire administratif PMT	Rédacteur	TC	40		Oui	L452-44
Assistant administratif PMT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	L452-44
Responsable des accueils de loisirs enfance - jeunesse PMT	Animateur	TC	5		Oui	L452-44
Adjoint d'animation PMT	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L452-44
Gestionnaire technique PMT	Technicien	TC	5		Oui	L452-44
Adjoint technique PMT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L452-44
ATSEM PMT	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	L452-44
Aide-ménagère/ auxiliaire de vie PMT	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	L452-44
Auxiliaire de puériculture PMT	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	5		Oui	L452-44
Auxiliaire de soins PMT	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC	5		Oui	L452-44
Aide-soignant PMT	Aide-soignant de classe normale	TC	5		Oui	L452-44
TOTAL			118			

EMPLOIS NON PERMANENTS POLE ARCHIVES

Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels Fondement contrat	
Archiviste	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	TC	2	1	Oui	L452-40
TOTAL			2			

EMPLOIS NON PERMANENTS POLE DSCT

Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels Fondement contrat	
Ergonome / Préventeur Pool DSCT	Ingénieur	TC	3	2	Oui	L452-47
Psychologue Pool DSCT	Psychologue de classe normale	TC	3	0	Oui	L452-47
Préventeur Pool DSCT	Technicien	TC	3	0	Oui	L452-47
TOTAL			9			

CONTRAT DE PROJET CRÉÉ POUR 6 ANS

Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels Fondement contrat	
Informaticien	Ingénieur	TC	1	1	Oui	L332-24



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Locales dont le siège est situé 158 avenue de Strasbourg 54000 Nancy

Représenté par le Président de la section départementale de XXXX

Désigné ci-après « Le SNDGCT » d'une part,

ET

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège social est situé à la Maison des communes, Cité administrative, rue Auguste Renoir, CS40609, 64006 PAU cedex,

Représentée par Alain SANZ, dûment habilité en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « l'ADM64 » d'autre part

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège social est situé à la Maison des communes, Cité administrative, rue Auguste Renoir, CS40609, 64006 PAU cedex.

Représenté par Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité en sa qualité de Président.

Désigné ci-après « le CDG » d'autre part.

PREAMBULE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale portant transfert de compétences du CNFPT vers les CDG concernant la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi relevant de la catégorie A ;

Vu la convention de partenariat entre l'AMF et le SNDGCT du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat national entre la FNCDG et le SNDGCT ;

Le SNDGCT créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeantes et dirigeants de collectivités territoriales et de centres de gestion. Représentative de la catégorie A, l'organisation mène depuis sa création un dialogue social constructif nécessaire à toutes les négociations d'ordre statutaire dont les avancées sont prouvées.

Le syndicat accompagne les cadres dirigeants tout au long de leur carrière.

Toutes ses actions convergent en faveur d'une valorisation de la profession de directrice générale-directeur général, de la représentation et de la défense des intérêts de ses membres.

Doté de champs d'actions multiples, le syndicat est un acteur engagé et ancré dans la fonction publique territoriale.

Le **CDG** est un établissement public local à caractère administratif dont la vocation est notamment de participer à la gestion et à la sécurisation des parcours professionnels des personnels territoriaux.

En appui technique des collectivités territoriales, il est un maillon essentiel dans la chaîne que constitue le déroulement de carrière d'un fonctionnaire, du recrutement à la cessation d'activité, en passant par la gestion des avancements, des promotions internes ou des incidents de carrière.

Ainsi, le centre de gestion est amené à déceler et à accompagner des situations délicates pouvant se traduire par une fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel des directrices générales et directeurs généraux des collectivités territoriales affiliées.

L'ADM64 revêt différentes missions dont l'information et la formation des élus. Puissant vecteur de communication auprès des élus des collectivités locales adhérentes, l'ADM64 est pleinement consciente du rôle central que joue le binôme maire-directeur généraux des services (DGS) dans la conduite de l'action publique locale. Il peut légitimement accompagner les maires dans la prévention des situations délicates rencontrées par des directrices générales et directeurs généraux et ainsi participer à leur accompagnement.

Le SNDGCT, le CDG et l'ADM64 se rejoignent autour de valeurs communes fortes qui animent le service public et souhaitent formaliser un partenariat pour favoriser les échanges professionnels et développer des actions communes au service des élus, des dirigeants territoriaux et des collectivités du bloc communal des Pyrénées-Atlantiques plus généralement.

Ces trois organisations veillent chacune dans leur domaine d'intervention à l'intérêt du service public, des usagers, mais aussi des élus et agents en charge de la mise en œuvre de ces missions.

Fortes de leur volonté commune de coopérer et de croiser les expertises, la présente convention vise à conforter les synergies et valeurs communes notamment par :

- La reconnaissance du rôle, des missions et de la complémentarité de chaque acteur
- Le respect réciproque et la confidentialité
- La transparence et l'esprit du dialogue

Basé sur la confiance, ce partenariat vient ainsi renforcer et légitimer les relations entretenues entre les différentes organisations.

Article 1 : Domaines de coopération

Les parties s'engagent dans une collaboration étroite et créatrice de liens avec :

- Des échanges formalisés réguliers entre les organisations et si possible par des invitations croisées dans les instances de chacune d'entre elles, au moins une fois par an
- La circulation et le partage de leurs informations respectives facilitant une approche transversale
- L'identification des situations individuelles complexes de dirigeants territoriaux appelant un croisement des informations recueillies par les parties dans un objectif de dialogue.

- L'anticipation des fins de fonction de DGS, dans l'objectif de proposer un accompagnement et de rechercher une solution de sortie acceptable pour les parties. Cela se traduira notamment par la recherche d'une conciliation dans les fins de détachement sur emploi fonctionnel.

La coopération pourra également porter sur :

- Des actions de sensibilisation ou de formations conjointes, la mutualisation le partage de formateurs ou d'intervenants (constituer un vivier d'intervenants),
- Des actions d'accompagnement d'un élu envers un nouveau DGS (de collectivités différentes) ou inversement : cet accompagnement se traduit par des échanges libres entre les deux membres et vise à apporter un autre regard sur la fonction exercée, sans aucun lien hiérarchique, en totale confidentialité et confiance. Les deux parties se choisissent librement,
- La mise à disposition de certains moyens notamment matériels (salle de réunion par exemple)
- Des consultations des autres parties sur tout sujet pouvant les concerner (sans pour autant que cela n'engage les parties),
- Le développement d'outils communs,
- Le soutien des services du CDG pour l'aide à la mobilité professionnelle.

Article 2 : Modalités et suivi du partenariat

Le partenariat sera matérialisé par l'utilisation des logos respectifs (sur accord préalable) dans les documents / invitations issus d'un travail collaboratif.

Les parties s'engagent à faire la promotion de ce partenariat auprès des associations professionnelles.

Il fera l'objet d'une réunion de bilan annuel entre les différents signataires ou leurs représentants.

Article 3 : Dénonciation de la convention

La convention peut librement être dénoncée par l'une des parties, après un échange permettant d'évoquer les conditions ou motifs.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant l'échéance.

Fait à Salies-de-Béarn, le 7 novembre 2025,

Amélie HUSTAIX

Alain SANZ

Nicolas PATRIARCHE

**Présidente de la section
départementale du SNDGCT**

**Président de
l'ADM64**

**Président du
CDG**